

Décision

Générale

colonial

Décision n° 183-132-1907 allouant, à titre de subvention, au Comité local de l'Alliance Française, une somme de 2.500 fr.

n° 183-132-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 octobre 1907

Numéro JO
n° 132 du 01/11/1907

Date du numéro
1 novembre 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre du Trésorier du Comité de l'Alliance Française, Section de Djibouti, demandant que le reliquat du crédit de 5.000 fr. inscrit au budget du Service local sous la rubrique « Instruction publique » soit mandaté au profit de l'Alliance Française qui entretient trois écoles publiques à Djibouti

Considérant qu'en vertu d'une décision du 19 juin 1907 une première somme de deux mille cinq cents francs a déjà été payée à titre de subvention au Comité de l'Alliance Française

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — La somme de 2,500 fr. représentant le reliquat du crédit de 5.000 fr. inscrit au budget du Service local, Exercice 1907, sous la rubrique « Instruction Publique est allouée à titre de subvention au Comité local de l'Alliance Française. Art. 2. — Cette somme sera mandatée au nom de M. Verzier, Trésorier du Comité Local de l'Alliance Française. Art. 3. — La présente décision qui sera soumise à la ratification du Conseil d'Administration sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.